

Les réclamations relatives à la feuille fédérale doivent être adressées, en première ligne, aux bureaux de poste respectifs; en seconde ligne, à l'expédition de la feuille fédérale, à Berne, et exceptionnellement seulement au bureau des imprimés de la chancellerie fédérale. Les réclamations doivent être faites si possible immédiatement et, au plus tard, dans les trois mois à dater de la publication du numéro respectif de la feuille fédérale ou du recueil des lois. On ne peut plus prendre en considération les réclamations qui arriveraient plus tard.

Berne, décembre 1895.

Chancellerie fédérale.

Mise au concours

de

travaux, de fournitures et de places,
annonces et insertions.

Tribunal fédéral suisse.

Mise au concours.

Ensuite d'une décision des chambres fédérales, une *quatrième place de secrétaire à la chancellerie du tribunal fédéral* est mise au concours. Ce fonctionnaire sera attaché, en première ligne, au personnel attribué à la *chambre des poursuites pour dettes et des faillites.*

La connaissance approfondie des langues allemande et française est exigée; quelque connaissance de l'italien est également désirable.

Le traitement est de 5000 à 7000 francs.

L'entrée en fonctions devra avoir lieu au commencement de janvier 1896.

Les postulants doivent se faire inscrire auprès du président du tribunal fédéral, d'ici au 27 courant au plus tard, et accompagner leur demande d'inscription des pièces attestant leurs capacités.

Lausanne, le 12 décembre 1895. [2].

Au nom du tribunal fédéral suisse,

Le président :

J. Broye.

Mise au concours.

L'office soussigné met au concours la reprise du fumier de cheval provenant des écoles et des cours militaires sur la place d'armes de Berne pendant l'année 1896.

Les soumissionnaires peuvent adresser leurs offres, calculées par journée de cheval, d'ici au 22 courant, franco, à l'office soussigné, où ils pourront prendre connaissance des conditions ultérieures.

Berne, le 10 décembre 1895.

Commissariat central des guerres.

Mise au concours.

La place de contrôleur à l'entrepôt fédéral à Bâle est mise au concours.

Les offres de service doivent être adressées, d'ici au 4 janvier 1896, à la direction des douanes à Bâle.

Berne, le 16 décembre 1895. [2].

Direction générale des douanes.

Mise au concours.

Ensuite de la démission du titulaire actuel, la place d'électrotechnicien au bureau fédéral du génie, à Berne, est mise au concours.

Traitement annuel de 3500 à 4500 francs, plus les indemnités de déplacement et la solde spéciale pour les cours d'instruction.

Les candidats doivent être citoyens suisses, connaître à fond l'électrotechnie en théorie et en pratique et être en état de donner l'instruction dans cette branche, en langue allemande et en langue française, dans les cours du génie. Les officiers auront la préférence.

Pour de plus amples détails, s'adresser au bureau fédéral du génie, à Berne.

Les offres doivent être adressées, par écrit, au département soussigné d'ici au 28 courant.

Les candidats qui se sont déjà annoncés restent inscrits comme tels.

Berne, le 7 décembre 1895. [3..]

Département militaire fédéral.

Mise au concours.

Une place de **commis** au bureau des subsistances du commissariat central des guerres est mise au concours.

Traitement d'après la loi.

Les candidats doivent adresser leurs offres de service, par écrit, et leurs certificats de capacité au département soussigné d'ici au 30 courant.

Berne, le 5 décembre 1895. [3..]

Département militaire fédéral.

Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, **franco** et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

1) Receveur au bureau secondaire d'Astano (Tessin). S'adresser, d'ici au 31 décembre 1895, à la direction des douanes à Lugano.

2) Facteur postal à Bellevue (Genève). S'adresser, d'ici au 31 décembre 1895, à la direction des postes à Genève

3) Dépositaire postal et facteur à Denens } S'adresser, d'ici au 31 décembre 1895, à la direction des postes à Lausanne.

4) Facteur postal à Farvagny-le-grand (Fribourg).

5) Buraliste postal et messenger à Signau } S'adresser, d'ici au 31 décembre 1895, à la direction des postes à Berne.

6) Facteur postal à Heimenschwand (Berne).

7) Dépositaire postal et facteur à Habkern } S'adresser, d'ici au 31 décembre 1895, à la direction des postes à Berne.

- 8) Commis de poste à la Chau-de-fonds. } S'adresser, d'ici au 31
 9) Buraliste postal et messenger à Courge- } décembre 1895, à la direc-
 nay (Berne). } tion des postes à Neuchâtel
- 10) Facteur de mandats-poste à Bâle. } S'adresser, d'ici au 31
 11) Deux chargeurs postaux et garçons de } décembre 1895, à la direc-
 bureau à Bâle. } tion des postes à Bâle.
- 12) Chargeur postal et leveur de boîtes à Aarau. S'adresser, d'ici au
 31 décembre 1895, à la direction des postes à Aarau.
- 13) Facteur postal à Zurich 12 (Neumünster). S'adresser, d'ici au 31
 décembre 1895, à la direction des postes à Zurich.
- 14) Dépositaire postal et facteur à Araschgen } S'adresser, d'ici au 31
 (Grisons). } décembre 1895, à la direc-
 15) Facteur postal à Arosa (Grisons). } tion des postes à Coire.
 16) Dépositaire postal et facteur à Lenzer-
 heide (Grisons).
- 17) Télégraphiste à Courgenay (Berne). Traitement annuel 200 francs,
 plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 28 décembre 1895, à
 l'inspection des télégraphes à Olten.
- 18) Télégraphiste à Welschenrohr (Rosière), Soleure. Traitement an-
 nuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 28 dé-
 cembre 1895, à l'inspection des télégraphes à Olten.

-
- 1) Facteur postal au Sépey (Vaud). S'adresser, d'ici au 24 décembre
 1895, à la direction des postes à Lausanne.
- 2) Facteur postal à Berne. } S'adresser, d'ici au 24
 3) Garçon de bureau et chargeur postal à } décembre 1895, à la direc-
 Huttwil. } tion des postes à Berne.
- 4) Buraliste postal à Hellbühl (Lucerne). } S'adresser, d'ici au 24
 5) Facteur postal et messenger à Wolhusen } décembre 1895, à la direc-
 (Lucerne). } tion des postes à Lucerne.
- 6) Commis de poste à Zurich. } S'adresser, d'ici au 24
 7) » » » Winterthur. } décembre 1895, à la direc-
 tion des postes à Zurich.
- 8) Télégraphiste à Zurich V d (Neumünster). Traitement annuel 400
 francs plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 21 décembre
 1895, à l'inspection des télégraphes à Zurich.
- 9) Télégraphiste à Hochdorf (Lucerne). Traitement annuel 200 francs,
 plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 21 décembre 1895, à
 l'inspection des télégraphes à Olten.
- 10) Télégraphiste à Cevio (Tessin). Traitement annuel 200 francs, plus
 la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 21 décembre 1895, à l'ins-
 pection des télégraphes à Bellinzona.



Organe de publicité

pour

les avis en matière de transports et tarifs

des chemins de fer et bateaux à vapeur

sur

territoire suisse.

Publié par le département fédéral des chemins de fer.

Annexe à la feuille fédérale suisse. — Prix par abonnement spécial fr. 1.

N^o 51.

Berne, le 18 décembre 1895.

II. Règlements et classification des marchandises.

C. Service de transit.

809. ($\frac{5}{8}$) *Partie I B des tarifs des marchandises italo—allemands, du 1^{er} août 1888. IX^{me} supplément.*

Le 1^{er} janvier 1896 entrera en vigueur le IX^{me} supplément, lequel contient diverses modifications des prescriptions de tarif ainsi que de la classification des marchandises.

On peut se procurer ledit supplément soit au contrôle des imprimés des chemins de fer d'Alsace-Lorraine à Strasbourg, soit au bureau des marchandises de cette administration à Bâle.

Lucerne, le 14 décembre 1895.

Direction du Gothard.

III. Service des voyageurs et des bagages.

A. Service suisse.

810. ($\frac{5}{8}$) *Tarif pour le transport des voyageurs, des bagages et des colis-express en service intérieur du Nord-Est suisse. Ajournement de la mise en vigueur de la nouvelle édition:*

La mise en vigueur de la nouvelle édition du tarif précité, annoncée dans l'organe de publicité n^o 50 du 11 décembre 1895 pour le 1^{er} janvier 1896, est différée au 1^{er} février 1896.

Zurich, le 13 décembre 1895.

Direction du Nord-Est suisse.

811. ($\frac{5}{9}$ $\frac{1}{5}$) *Tarif pour le transport des voyageurs et des bagages dans le service interne du E B, du 1^{er} janvier 1896.*

Le 1^{er} janvier 1896, il entrera en vigueur un nouveau tarif pour le transport des voyageurs, des bagages et des colis express dans le service interne du E B, par lequel le tarif actuel, daté du 15 juin 1888, sera annulé et remplacé.

Les taxes pour voyageurs et bagages restent les mêmes, mais la durée de la validité des billets d'aller et retour subit par le nouveau tarif une prolongation générale d'un jour. En outre un nouveau billet d'abonnement pour le parcours d'un nombre déterminé de kilomètres vient d'être créé. Un tel carnet d'abonnement contient 500 nombres de kilomètres, qui peuvent être employés sans restriction pour simples et doubles courses et pour voyages en 2^{me} et en 3^{me} classe. La durée de sa validité est fixée à un an et son prix à fr. 15. 60, ce qui répond à une réduction de taxe de 40 % sur la taxe normale pour simples courses.

Berthoud, le 16 décembre 1895.

Direction du ch. d. f. de l'Emmenthal.

812. ($\frac{5}{9}$ $\frac{1}{5}$) *Tarif provisoire pour le transport des voyageurs dans le service VSB—SCB, ASB et Bremgarten.*

Le 1^{er} janvier 1896 le tarif précité entrera en vigueur; il annule toutes les taxes de double course des tarifs des voyageurs VSB—SCB, du 1^{er} avril 1881, et VSB—ASB, du 1^{er} septembre 1882, ainsi que les taxes de simple course pour Bremgarten. Pour autant que les taxes nouvelles de double course en 1^{re} classe sont plus élevées que les taxes actuelles, celles-ci resteront encore en vigueur jusqu'au 1^{er} avril 1896.

St-Gall, le 14 décembre 1895.

Direction de l'Union suisse.

813. ($\frac{5}{9}$ $\frac{1}{5}$) *Nouvelle édition du tarif des voyageurs E B—N O B.*

Le 1^{er} janvier 1896 il sera mis en vigueur un nouveau tarif pour le service direct des voyageurs entre les gares du E B et quelques-unes du N O B, par lequel le tarif actuel, daté du 1^{er} juin 1888, avec la 1^{re} annexe, viendra alors à être annulé et remplacé.

Abstraction faite de quelques petites augmentations dans les prix pour simples courses, le nouveau tarif contient des réductions essentielles dans les taxes pour doubles courses, ainsi qu'une prolongation générale de la durée de leur validité.

Dans le trafic avec les gares de Frauenfeld, Romanshorn, Rorschach et Winterthur, les taxes actuelles pour simples courses restent encore en vigueur jusqu'au 1^{er} avril 1896.

Berthoud, le 4 décembre 1895.

Direction du ch. d. f. de l'Emmenthal.

814. ($\frac{5}{9}\frac{1}{5}$) *Tarif des voyageurs et des bagages G B—L H B,
du 1^{er} avril 1890. Dénonciation.*

Le tarif précité est dénoncé pour le 1^{er} avril 1896. L'introduction du nouveau tarif analogue fera l'objet d'une publication spéciale.

Lucerne, le 17 décembre 1895.

Direction du Gothard.

815. ($\frac{5}{9}\frac{1}{5}$) *Tarif des voyageurs et des bagages G B—S C B, A S B
et Wohlen-Bremgarten, du 1^{er} juin 1882. Réimpression.*

Le 1^{er} janvier 1896 entrera en vigueur une nouvelle édition du tarif précité.

Lucerne, le 16 décembre 1895.

Direction du Gothard.

816. ($\frac{5}{9}\frac{1}{5}$) *Tarif des voyageurs et des bagages Suisse—ligne du
Monte-Generoso, du 1^{er} mars 1891.
Dénonciation partielle.*

Faute d'un nombre suffisant de voyageurs pour les relations Berne—Generoso-Kulm et Bella-Vista, les taxes respectives de voyageurs et de bagages renseignées dans le tarif précité sont dénoncées pour le 31 mars 1896, à laquelle date les billets correspondants seront retirés.

Lucerne, le 14 décembre 1896.

Direction du Gothard.

817. ($\frac{5}{9}\frac{1}{5}$) *Tarif des billets des dimanches et jours fériés
en service G B—S C B. Nouvelle édition.*

Le 1^{er} janvier 1896 entrera en vigueur le tarif précité, renfermant de nouvelles taxes pour les billets des dimanches et jours fériés en service Bâle S C B—Göschenen, Airolo et Lugano ou vice-versa. Cette nouvelle édition annule et remplace le tarif analogue du 1^{er} mai 1889.

Lucerne, le 17 décembre 1895.

Direction du Gothard.

818. ($\frac{5}{9}\frac{1}{5}$) *Tarif des voyageurs et des bagages S C B, A S B, W B
et S T B—L H B, du 15 janvier 1895.
Nouvelle édition.*

Un nouveau tarif pour le transport des voyageurs entre certaines stations du S C B, A S B et W B, d'une part, et celles de L H B et H W B, d'autre part, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1896.

Par le fait de l'application de ce nouveau tarif, les distances et les taxes correspondantes des tarifs mentionnés à la page 2 de ce tarif, sont supprimées et remplacées.

Bâle, le 16 décembre 1895.

Comité de direction du Central suisse.

819. ($\frac{5}{9}\frac{1}{5}$) *Tableau des distances S C B—A S B et W B, du 1^{er} janvier 1896.*

Le 1^{er} janvier 1896 entrera en vigueur un tableau des distances devant servir au calcul de la taxe pour le transport de sociétés, d'écoles et de malades, ainsi que pour la location de voitures spéciales et pour l'expédition de cercueils, de bagages et de marchandises-express, en service direct entre le chemin de fer Central suisse, d'une part, et ceux du Sud-Argovie et de Wohlen-Bremgarten, d'autre part.

On peut consulter ce tableau des distances à toutes les stations du Central suisse et du Sud-Argovie.

Bâle, le 14 décembre 1895.

Comité de direction du Central suisse.

820. ($\frac{5}{9}\frac{1}{5}$) *Tarif des voyageurs et des bagages S T B—A S B et W B, du 18 juillet 1885. Nouvelle édition.*

A partir du 1^{er} janvier 1896 sera appliqué au transport des voyageurs en service direct entre les chemins de fer du Sud-Argovie et de Wohlen-Bremgarten, d'une part, et le chemin de fer suisse du Seethal, d'autre part, un nouveau tarif; le tarif cité en tête et ses annexes se trouvera par là supprimé et remplacé.

Ce nouveau tarif contient, en partie des taxes double course réduites; en service avec Bremgarten des taxes simple course réduites; en outre, différentes nouvelles relations, ainsi que l'augmentation de validité d'un jour, des billets double course.

Bâle, le 13 décembre 1895.

Comité de direction du Central suisse.

821. ($\frac{5}{9}\frac{1}{5}$) *Tarifs des voyageurs et des bagages pour le service direct J S, B R, R V T et V Z—S C B, A S B et Bremgarten. Renvoi de la suppression.*

Les tarifs dénoncés pour le 1^{er} janvier 1896 par le n° 659 (40/95) de l'organe de publicité restent en vigueur jusqu'à nouvel avis.

Berne, le 13 décembre 1895.

Direction du Jura-Simplon.

822. ($\frac{51}{95}$) *Indicateur des distances servant au calcul des taxes pour le transport des sociétés, écoles, malades, cercueils, bagages et colis express, ainsi que pour la location de voitures spéciales en service direct L H B et H W B—J S, B R, R V T, Y Ste C et V Z.*

L'indicateur des distances précité entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1896; il annule et remplace la partie « B. Tableau des distances » contenue aux pages 12 à 20 du tarif des voyageurs et des bagages L H B—J S, B R et R V T, du 1^{er} juin 1892, ainsi que les conditions se rapportant à cette partie, figurant aux pages 2 à 4 dudit tarif, qui, par ce fait, est complètement annulé.

Berne, le 15 décembre 1895.

Direction du Jura-Simplon.

B. Service avec l'étranger.

823. ($\frac{51}{95}$) *Barèmes internationaux G V, nos 201 et 202, pour le transport des voyageurs, des bagages et des chiens en service franco-suisse, etc., du 1^{er} janvier 1896.*

Le fascicule précité entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1896. Il annule et remplace le *barème* international G V n° 201, du 1^{er} avril 1892 (billets simples) et le *tarif* international G V n° 202, du 1^{er} avril 1892 (billets d'aller et retour) chapitre 1^{er}, §§ I, II, III et IV, puis chapitres II, III et V, § 1, pour le service des voyageurs et des bagages France—Alsace-Lorraine—Luxembourg—Suisse et Belgique.

Berne, le 10 décembre 1895.

Direction du Jura-Simplon.

824. ($\frac{51}{95}$) *Annexe I aux tarifs internationaux G V nos 201 et 202 pour le service des voyageurs et des bagages anglo-franco-suisse, etc., du 1^{er} avril 1892.*
Dénonciation partielle.

La suppression et le remplacement des prix pour billets en service direct anglo-suisse qui, d'après le chiffre 664 de l'organe de publicité n° 40/95, devaient avoir lieu le 1^{er} janvier 1896, sont renvoyés à une date indéterminée. Cette dernière sera fixée dans une publication ultérieure.

Berne, le 13 décembre 1895.

Direction du Jura-Simplon.

825. ($\frac{5}{9}\frac{1}{5}$) *Tableau des taxes supplémentaires à percevoir pour le transport des voyageurs entre des stations du Nord et de l'Est français, d'une part, et du Jura-Simplon, d'autre part, du 1^{er} novembre 1892. Nouvelle édition.*

Un nouveau tableau annulant et remplaçant celui précité entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1896. Il contient, entre autres, des taxes supplémentaires pour un certain nombre de nouvelles relations.

Berne, le 13 décembre 1895.

Direction du Jura-Simplon.

IV. Service des marchandises.

A. Service suisse.

826. ($\frac{5}{9}\frac{1}{5}$) *Tarif des marchandises en service intérieur de l'Yverdon-Ste-Croix, du 27 novembre 1893. III^{me} annexe.*

Le 1^{er} janvier 1896 sera mise en vigueur une III^{me} annexe au tarif précité. Elle comprend essentiellement un tarif exceptionnel applicable aux expéditions de fumier et de balayures de ville effectuées par wagons complets d'au moins 10 000 kg.

Berne, le 11 décembre 1895.

Direction du Jura-Simplon.

827. ($\frac{5}{9}\frac{1}{5}$) *Tarif direct des marchandises C S etc.—Gothard, du 1^{er} juin 1890. V^{me} annexe.*

Le 1^{er} janvier 1896 sera mise en vigueur une V^{me} annexe au tarif susmentionné contenant des changements au titre et aux observations, ainsi qu'un certain nombre de taxes nouvelles.

Bâle, le 17 décembre 1895.

Comité de direction du Central suisse.

828. ($\frac{5}{9}\frac{1}{5}$) *Tarif des marchandises Waldshut—Suisse centrale et occidentale, du 1^{er} avril 1893. Addition.*

Avec validité immédiate les taxes suivantes pour le service des marchandises direct entre *Waldshut*, station des chemins de fer grand-ducaux de l'Etat de Bade, d'une part, et les stations *Lenzbourg-ville* et *Niederlenz* du chemin de fer du Seethal suisse, d'autre part, entreront en vigueur :

Taxes par 100 kg. en centimes.

km.	Waldshut de et à	Grande vitesse.	Expéditions partielles.		A B		I.		II.		III.	
			1	2	a	b	a	b	a	b		
35	Lenzburg-ville	175	92	79	65	60	48	43	44	39	41	29
33	Niederlenz	168	89	76	63	57	46	41	42	37	39	28

Hochdorf, le 17 décembre 1895.

Direction du ch. d. f. du Seethal.

829. ($\frac{5}{9}$ $\frac{1}{3}$) *Tarif exceptionnel pour houilles, etc. Bâle S C B—
Suisse centrale et occidentale, du 1^{er} octobre 1881.*

Nouvelle édition.

Le 1^{er} janvier 1896 entrera en vigueur une nouvelle édition du tarif exceptionnel ci-dessus dénommé

Cette édition annule et remplace celle du 1^{er} avril 1890 avec ses annexes I et II.

On peut se procurer ce tarif au prix de 20 centimes l'exemplaire, soit directement auprès des administrations intéressées, soit par l'intermédiaire des stations.

Bâle, le 14 décembre 1895.

Comité de direction du Central suisse.

B. Service avec l'étranger.

830. ($\frac{5}{9}$ $\frac{1}{3}$) *Livret 4, première division des tarifs nord-allemands—
suisse (service de port de mer).* *Addition.*

Avec validité du 1^{er} janvier 1896, les taxes suivantes seront nouvellement introduites dans le tarif exceptionnel n° 9 pour riz, du livret 4, première division, des tarifs des marchandises (service de port de mer) nord-allemands—suisse, savoir :

	Brême gare princi- pale et Freibezirk.	Cux- haven.	Ham- burg.	Har- bourg.	Har- bourg. H. U E.	Stet- Lübeck. tin.
à et de Altona. Brake*						
	centimes par 100 kg.					
Kemptthal	421	424	399	456	418	414
					415	435
						466

* Bremerhaven Freihafenbahnhof et Zollinlandsbahnhof, Geestemünde et Nordenham.

Zurich, le 13 décembre 1895.

Direction du Nord-Est suisse.

831. ($\frac{5}{9}\frac{1}{5}$) *Tarif exceptionnel n° 6 pour céréales, appendice pour Chiasso-transit et Pino-transit, du 1^{er} janvier 1892.*
Nouvelle édition.

Le 1^{er} janvier 1896 entrera en vigueur un nouvel appendice au tarif exceptionnel n° 6 pour céréales etc., contenant les taxes pour Chiasso-transit et Pino-transit; ce nouvel appendice annule et remplace celui du 1^{er} janvier 1892 ainsi que ses annexes.

On peut se le procurer au prix de 20 centimes l'exemplaire soit à notre bureau commercial, soit par l'intermédiaire de nos gares.

Lucerne, le 17 décembre 1895.

Direction du Gothard.

C. Service de transit.

832. ($\frac{3}{5}\frac{1}{5}$) *Tarif exceptionnel pour les transports de chevaux Hongrie—Paris.*

Le 1^{er} janvier 1896, un tarif exceptionnel pour le transport de chevaux en petite vitesse en provenance de stations hongroises à destination de Paris entrera en vigueur.

Zurich, le 16 décembre 1895.

Au nom des administrations de l'Union:

Direction du Nord-Est suisse.

833. ($\frac{5}{9}\frac{1}{5}$) *II^{me} partie des tarifs des marchandises italo—allemands, du 1^{er} août 1888. XI^{me} supplément.*

Le 1^{er} janvier 1896 entrera en vigueur le XI^{me} supplément, lequel renferme de nouvelles taxes pour un certain nombre de stations allemandes et italiennes — notamment de l'Italie méridionale et de la Sicile.

On peut se procurer ledit supplément, au prix de 80 pfg. (1 franc) soit au contrôle des imprimés des chemins de fer d'Alsace-Lorraine à Strasbourg, soit au bureau des marchandises de cette administration à Bâle.

Lucerne, le 14 décembre 1895.

Direction du Gothard.

834. ($\frac{5}{9}\frac{1}{5}$) *Tarif de grande vitesse Londres—Italie via Gothard.*
Nouvelle édition.

Le 1^{er} janvier 1896 entrera en vigueur pour le transport direct des marchandises à grande vitesse en parties isolées entre Londres et diverses stations italiennes via Anvers—Bâle—Gothard, une nouvelle édition abrogeant et remplaçant le tarif du 15 avril 1892.

On peut se procurer le nouveau tarif au prix de 20 pfg. (25 ct.), soit au contrôle des imprimés des chemins de fer d'Alsace-Lorraine à Strasbourg, soit au bureau des marchandises de cette administration à Bâle.

Lucerne, le 15 décembre 1895.

Direction du Gothard.

Taxes exceptionnelles.

835. ($\frac{5}{8}$) Taxes exceptionnelles pour huiles végétales Genève-transit—Prague et Salzbourg.

Le 1^{er} janvier 1896, pour le transport d'huiles végétales par chargements de wagons de Marseille à Prague et Salzbourg les taxes suivantes entreront en vigueur :

	chargement par wagon et par lettre de voiture.	
	5000 kg.	10 000 kg.
	francs par 1000 kg.	
Genève-transit		
à		
Prague Bubna chemin de fer de Buschtêhrad	} 51. —	} 37. 40
» Sandthor » »		
» Smichow » »		
Kralup » »		
Salzbourg, chemin de fer de l'Etat de Bavière	39. 60	30. 70

Zurich, le 16 décembre 1895.

Au nom des administrations de l'Union :

Direction du Nord-Est suisse.

836. ($\frac{5}{9}$) Taxes exceptionnelles pour le transport des marchandises de toutes espèces en trafic entre Prague et Genève-transit (France méridionale).

Avec validité du 1^{er} janvier 1896, jusqu'à nouvel avis, mais au plus long jusqu'au 30 juin 1896, pour le transport en petite vitesse des marchandises de toutes espèces en trafic entre Prague et Genève-transit (Culoz et au-delà) les taxes suivantes entreront en vigueur :

	Par expédition de 5000 kg. 10 000 kg. par wagon et par lettre de voiture. centimes par 100 kg.	
Genève-transit		
à ou de		
Prague Smichow du k. k. St. B., autrefois B. W. B.	} 676	} 566
» K F J B		
» Bubna (chemin de fer de Buschtêhrad)		
» Sandthor » »		
» Smichow » »		

Pour les transports effectués sur la base de ces taxes, les prescriptions réglementaires de la 1^{re} partie, division A des tarifs austro-hongrois—suisse, du 1^{er} janvier 1893, sont valables.

Zurich, le 15 décembre 1895.

Au nom des administrations de l'Union :

Direction du Nord-Est suisse.

D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

837. ($\frac{5}{8}$) *Tarif exceptionnel interne n° 12 (tarif de transit) pour le service de transbordement Strasbourg—Bâle. Addition.*

A partir du 15 décembre 1895 les articles suivants figureront avec taxes réduites dans le tarif exceptionnel interne n° 12 (tarif de transit) pour le service de transbordement Strasbourg—Bâle : peaux et cuirs, bruts, salés et séchés, graisse fondue (graisse de porc), café, poivre, piment, casse, huile de térébenthine, tabac brut, suif, huile de baleine, huile de lin, lard, harengs, cachou, catéchu, extrait de bois de teinture, coton brut, riz, brut et écosé (et riz concassé).

Pour plus amples renseignements, s'adresser à notre bureau des tarifs.
Strasbourg, le 5 décembre 1895.

Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.

838. ($\frac{5}{8}$) *Tarifification de « farine de chaux de coquillages » en service interne des chemins de fer en Alsace-Lorraine, ainsi qu'en service réciproque avec les chemins de fer allemands.*

A partir du 8 décembre 1895 l'article « farine de chaux de coquillages » figurera dans les tarifs exceptionnels 2 (tarif des matières brutes) et 10 (tarif de la chaux pour engrais) de notre service interne, sous II° du tarif de nécessité pour engrais, ainsi que dans tous les tarifs de notre service réciproque avec les chemins de fer allemands qui contiennent le tarif des matières premières et le tarif de la chaux pour engrais.

Strasbourg, le 11 décembre 1895.

Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.

839. ($\frac{5}{8}$) *Tarif des marchandises Tyrol-Vorarlberg—sud-ouest-allemand. Addition.*

La station Carlsruhe gare occidentale, ouverte seulement au service des marchandises P V (colis isolés et wagons complets) est dès aujourd'hui comprise dans le service des marchandises Tyrol-Vorarlberg—sud-ouest-allemand avec les distances, taxes et prescriptions d'acheminement en vigueur pour la station Mühlburg.

Carlsruhe, le 9 décembre 1895.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

**840. ($\frac{3}{5}$) Tarif des marchandises allemand-russe, III^{me} partie.
I^{re} annexe.**

Le 1^{er} décembre 1895 est entrée en vigueur pour la III^{me} partie du tarif des marchandises allemand-russe, du 1^{er} janvier 1895 (extrait pour les chemins de fer en Alsace-Lorraine) la I^{re} annexe contenant des rectifications des dispositions et taxes (gratits).

Strasbourg, le 4 décembre 1895.

Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.

**841. ($\frac{3}{5}$) Tarif exceptionnel n° 8 pour lin et chanvre en service
allemand-russe.**

A partir du 1^{er} janvier 1896 la station Sirofino du chemin de fer Riga-Orel figurera dans le tarif exceptionnel n° 8 pour lin et chanvre.

Pour plus amples renseignements s'adresser aux stations de l'Union et au bureau des tarifs des marchandises.

Carlsruhe, le 11 décembre 1895.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

Communications du département des chemins de fer.

1. Approbation de tarifs et de conditions de transport.

Approuvés le 13 décembre 1895 :

1. Modifications apportées à la liste des marchandises encombrantes et à la classification des marchandises contenue dans la V^{me} annexe du tarif pour le transport direct des marchandises entre Trieste (chemin de fer du Midi), Trieste (St-André), Trieste (port), Fiume, Görz, Montalcone, Sagrado, Pola et Rovigno, d'une part, et l'Allemagne, ainsi que les stations badoises-suisse, Bâle, Constance, Schaffhouse et Singen, d'autre part.

2. Tarif provisoire pour le transport direct des voyageurs dans le trafic entre les chemins de fer de l'Union suisse, d'une part, et le Central, le Sud de l'Argovie et la ligne de Bremgarten, d'autre part, sous réserve.

Approuvés le 14 décembre 1895 :

1. Indicateur kilométrique pour le calcul de la taxe pour le transport direct de sociétés, écoles et malades, ainsi que pour la location de voitures à voyageurs spéciales et pour l'expédition de cercueils, bagages et colis express en trafic entre le chemin de fer Langenthal-Huttwil et la ligne Huttwil-Wolhusen, d'une part, et le Jura-Simplon, le Bulle-Romont, le Régional du Val-de-Travers, l'Yverdon-Ste-Croix et le Viège-Zermatt, d'autre part.

2. Tarif pour le transport de voyageurs, bagages et colis express en service interne du chemin de fer de l'Emmenthal, sous réserve.

Approuvés le 16 décembre 1895 :

1. Tarif pour billets du dimanche et des jours de fête dans le service entre les chemins de fer du Gothard et du Central.

2. Tarif pour le transport direct des voyageurs, bagages et colis express entre certaines stations du chemin de fer du Gothard et celles du Central, du Sud de l'Argovie et la station Bremgarten.

Approuvés le 17 décembre 1895 :

1. V^me annexe au tarif des marchandises pour le service direct entre les stations du Central, du Sud de l'Argovie et Bremgarten, ainsi que du Seethal, d'une part, et les stations du Gothard, d'autre part, comprenant diverses modifications et additions.

2. Appendice au tarif exceptionnel n° 6 pour le transport P V de céréales, légumes à cosses et graines oléagineuses, par quantités de 10,000 kg. au moins par wagon, comprenant des taxes pour le service entre Chiasso-transit et Pino-transit, d'une part, et certaines stations des autres chemins de fer suisses, d'autre part.

3. I^{re} partie, division B, prescriptions de tarif avec classification des marchandises du tarif des marchandises de l'Union belge—allemande.

4. Taxes directes pour le transport des marchandises entre Waldshut, station des chemins de fer badois, d'une part, et Lenzbourg-ville et Niederlenz, stations du chemin de fer du Seethal, d'autre part.



Mise au concours de travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1895
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	54
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.12.1895
Date	
Data	
Seite	748-752
Page	
Pagina	
Ref. No	10 072 209

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.